

# INFORMATION PILIER 3 – 2024

---



1, rue Victor Basch

91300 Massy – France

<https://www.ca-personalfinancemobility.com>

<b>INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3.....</b>	<b>3</b>
<b>1. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL.....</b>	<b>3</b>
1.1 CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE .....	4
1.2 SUPERVISION ET PERIMETRE PRUDENTIEL.....	5
1.3 POLITIQUE DE CAPITAL .....	6
1.4 FONDS PROPRES PRUDENTIELS.....	7
1.4.1 <i>Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) .....</i>	<i>7</i>
1.4.2 <i>Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1).....</i>	<i>8</i>
1.4.3 <i>Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).....</i>	<i>9</i>
1.4.4 <i>Dispositions transitoires .....</i>	<i>10</i>
1.4.5 <i>Situation au 31 décembre 2024.....</i>	<i>10</i>
1.5 ADEQUATION DU CAPITAL.....	11
1.5.1 <i>Ratios de solvabilité.....</i>	<i>12</i>
1.5.2 <i>Situation au 31 décembre 2024.....</i>	<i>15</i>
1.6 RATIO DE LEVIER.....	16
1.6.1 <i>Cadre réglementaire.....</i>	<i>16</i>
1.6.2 <i>Situation au 31 décembre 2024.....</i>	<i>16</i>
1.7 ADEQUATION DU CAPITAL EN VISION INTERNE .....	20
1.8 ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS .....	22
1.8.1 <i>Différence de traitement des expositions sous forme d'actions entre périmètre comptable et périmètre prudentiel .....</i>	<i>22</i>
1.8.2 <i>Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (LI1) .....</i>	<i>23</i>
1.8.3 <i>Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2) .....</i>	<i>25</i>
1.8.4 <i>Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle .....</i>	<i>25</i>
<b>2. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES.....</b>	<b>26</b>
2.1 SYNTHESE DES EMPLOIS PONDERES.....	26
2.2 RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE .....	27
2.2.1 <i>Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie .....</i>	<i>29</i>
2.3 RISQUE DE CREDIT.....	38
2.3.1 <i>Risque de crédit- Modèle standard.....</i>	<i>38</i>
2.3.2 <i>Risque de crédit- Modèle interne .....</i>	<i>39</i>
2.4 TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE.....	41
2.5 PRETS SPECIALISES .....	43
<b>3. INFORMATIONS RELATIVES AU MODELE D'EXIGENCE DE LIQUIDITE.....</b>	<b>43</b>
3.1 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE (EU LIQ A) .....	43
3.1.1 <i>Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité .....</i>	<i>43</i>
3.1.2 <i>Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité .....</i>	<i>43</i>
3.1.3 <i>Centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe .....</i>	<i>44</i>
3.1.4 <i>Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité .....</i>	<i>44</i>
3.1.5 <i>Couverture du risque de liquidité .....</i>	<i>45</i>
3.1.6 <i>Plans d'urgence liquidité .....</i>	<i>45</i>
3.1.7 <i>Stress tests liquidité.....</i>	<i>45</i>
3.1.8 <i>Pilotage et gouvernance.....</i>	<i>46</i>
3.2 RATIO REGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE COURT-TERME (LIQUIDITY COVERAGE RATIO) .....	47
3.3 RATIO REGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO).....	49

# INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

## 1. Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n° 2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n° 2024/1623 (« CRR 3 » communément appelé par les banques « Bâle 4 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du Groupe CA Personal Finance & Mobility sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (*cf.* partie 1.6 : « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques y compris en matière environnementale, sociétale et de gouvernance, mais également les expositions sur les cryptoactifs, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

CA Personal Finance & Mobility a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier continuellement que le Groupe CA Personal Finance & Mobility dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels il est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un dispositif de mise en œuvre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après (accords de Bâle, lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne, attentes prudentielles de la Banque Centrale Européenne). L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de *stress tests* ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (*cf.* partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est un processus intégré en forte interaction avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Outre la solvabilité dont les ratios majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque, le Groupe CA Personal Finance & Mobility pilote également les ratios de levier et de résolution (MREL) comme part contributive au Groupe Crédit Agricole S.A.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque appliqué au sein du Groupe CA Personal Finance & Mobility (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

## 1.1 Cadre réglementaire applicable

Les premiers accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, la finalisation récente des accords de Bâle 3 vient compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, l'ensemble des méthodes de calcul des risques et en introduisant un plancher ("output floor") pour limiter les avantages que les banques peuvent tirer de l'utilisation de modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») et la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite « CRD 4 »), et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite « BRRD »), a été publiée le 12 juin 2014 au *Journal officiel de l'Union européenne* et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016.

Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit « SRMR », règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Par la suite, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 ») en réponse à la pandémie de Covid-19, dont les dernières mesures transitoires prennent fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit "CRR3" du 31 mai 2024, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 juin 2024, modifiant le règlement "CRR" et "CRR2", constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de "normes Bâle 4". Ce texte entre en vigueur au 1er janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient applicables dès 2024 (mesures relatives au périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite "CRD 6") du 31 mai 2024, également publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 juin 2024, devra être transposée par les États membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1 (CET1)* ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les critères d'éligibilité définis par CRR2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres);
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9 jusqu'au 31 décembre 2024.

À ce dispositif s'ajoutent deux ratios visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption des pertes et de recapitalisation dans le cadre de la résolution bancaire : le ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) et le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) auxquels le Groupe CA Personal Finance & Mobility n'est pas assujetti, mais pour lesquels il est contributeur à ceux du Groupe Crédit Agricole.

## 1.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, CA Personal Finance & Mobility a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie 1.8 « Annexe aux fonds propres prudentiels ».

### 1.3 Politique de capital

CA Personal Finance & Mobility, filiale de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif, est assujettie au respect d'exigences en fonds propres et est dotée en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de son développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de son ratio CET1.

Chaque trimestre se tient le Comité Actif-Passif (Comité ALM) présidé en 2024 par le Directeur Général Adjoint en charge des Finances, des Risques et du Juridique, et auquel sont invités le Directeur Financier Groupe, les représentants du Groupe Crédit Agricole SA (Gestion Financière, Risques), les Directeurs Financiers de chaque filiale, le Directeur des Risques ainsi que les Responsables de la Gestion Financière et du Refinancement & Trésorerie Groupe.

Ce comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du Groupe CA Personal Finance & Mobility en matière de solvabilité, de levier et de résolution,
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le plan à moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe ;
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité Exécutif Groupe et au Conseil d'Administration;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan à moyen terme en cours en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, Tier 1, ratio global et ratio de levier).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées, dettes Senior Non-Preferred) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe Crédit Agricole SA.

Le suivi du capital permet de mesurer la consommation effective de capital par rapport au montant cible déterminé dans le budget. Le Groupe CA Personal Finance & Mobility suit trimestriellement le niveau de ses ratios cible et de leur trajectoire anticipée. Il permet de déterminer les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer et de veiller ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du montant maximum distribuable tel que défini par le CRR pour les dettes Additional Tier 1. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils retenus pour l'Appétence au risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du Montant Maximum Distribuable (MMD) tel que défini par les textes.

Le capital planning est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers (ESR : Entretien de Suivi Rapproché), soit pour des opérations ponctuelles (par exemple mise en place d'opérations de dettes et demande d'autorisation) ; il est notamment présenté chaque trimestre au Comité ALM ainsi que ponctuellement au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

## 1.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) .

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

### 1.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition (*Goodwill*) ;
  - la *Prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions en méthode forfaitaire. Le passage des actions en méthode Standard sous CRR3 supprimera cette déduction pour le Groupe ;
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

#### 1.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 % (ou 7 % pour le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole). Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 .

Les instruments AT1 émis par CA Personal Finance & Mobility comportent un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 de CA Personal Finance & Mobility est inférieur à un seuil de 5,125 %.

- Au 31 décembre 2024, le ratio CET1 de CA Personal Finance & Mobility s'établit à 8,38 %. Ainsi, il représente un coussin en capital de 2 006 millions d'euros par rapport au seuil d'absorption des pertes.
- Au 31 décembre 2024, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.
- A cette même date, les éléments distribuables de CA Personal Finance & Mobility s'établissent à 3 376 millions d'euros de primes d'émission.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in

(renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site internet <https://www.ca-personalfinancemobility.com/Espaces/espace-investisseurs> dans l'annexe « Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA) ».

#### 1.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site internet <https://www.ca-personalfinancemobility.com/Espaces/espace-investisseurs> dans l'annexe « Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA) ».

#### 1.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; celles portant sur les instruments de dette hybride se sont achevées le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

CRR 2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

#### 1.4.5 Situation au 31 décembre 2024

Fonds propres prudentiels simplifiés phasés (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capital et réserves liées	5 296	5 071
Autres réserves / Résultats non distribués	2 876	2 843
Autres éléments du résultat global accumulés	(4)	(18)
Résultat de l'exercice	321	696
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)</b>	<b>8 489</b>	<b>8 591</b>
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(1 365)	(1 140)
Intérêts minoritaires éligibles	269	280
(-) Prévision de distribution	-	(544)
(-) Filtres prudentiels	9	(14)
<i>dont : Prudent valuation</i>	(2)	(0)
(-) Ajustements réglementaires	(1 971)	(1 997)
<i>Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles</i>	(1 623)	(1 637)
<i>Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles</i>	(14)	(9)
<i>Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions</i>	(334)	(351)
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	(37)	(13)
Dépassement de franchises	(207)	(145)
Autres éléments du CET1	(22)	(14)
<b>TOTAL CET1</b>	<b>5 165</b>	<b>5 004</b>
Instruments AT1	1 365	1 140
Autres éléments AT1	-	-
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>6 530</b>	<b>6 144</b>
Instruments Tier 2	1 803	1 560
Autres éléments Tier 2	7	6
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>8 341</b>	<b>7 710</b>
<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)</b>	<b>61 648</b>	<b>54 917</b>
Ratio CET1	8,38%	9,11%
Ratio Tier 1	10,59%	11,19%
Ratio Total capital	13,53%	14,04%

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement sur le site internet <https://www.ca-personalfinancemobility.com/Espaces/espace-investisseurs>.

#### **Evolution sur la période :**

**Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés** s'élèvent à 5 165 millions d'euros au 31 décembre 2024 et font ressortir une hausse de 161 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2023.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 8 489 millions d'euros, en baisse de -102 millions d'euros par rapport à fin 2023 du fait d'une baisse du résultat de l'exercice de -375 M€ ;
- Aucune distribution de dividendes au titre de l'exercice 2024 ;
- les intérêts minoritaires éligibles s'élèvent à 269 millions d'euros, en baisse de 11 million d'euros ;
- Les ajustements du CET1 découlant des filtres prudentiels ressortent positifs à +9 millions d'euros à comparer à une déduction de -14 M€ en 2023, la variation portant principalement sur les réserves de couverture de flux de trésorerie ; ils intègrent la déduction au titre de la *Prudent valuation*, qui s'élève à -2 millions d'euros, en hausse de 1 million d'euros par rapport au 31 décembre 2023 ;
- les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à -1 623 millions d'euros, en baisse de 14 millions d'euros ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles s'élèvent à -14 millions d'euros, en hausse de 5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 ;
- le déficit de provision par rapport aux pertes attendues sur les expositions en IRB s'élève à 334 millions d'euros, contre 351 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % et les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles entraînent une déduction de 207 millions d'euros contre 145 millions d'euros au 31 décembre 2023.

**Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)** s'élèvent à 6 530 millions d'euros, soit une hausse de 386 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Ils incluent le CET1 décrit ci-dessus ainsi que l'Additional Tier 1 (AT1) pour un encours à 1 365 millions d'euros, en hausse de 225 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

**Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)** s'élèvent à 1 811 millions d'euros et sont en hausse de 244 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette variation s'explique comme suit :

- les instruments de capital retenus en fonds propres de catégorie 2 d'un montant éligible de 1 803 millions d'euros, en hausse de 244 M€ par rapport au 31/12/2023 ;
- les autres éléments du *Tier 2* sont en hausse de 1 million d'euros par rapport au 31 décembre 2023 et correspondent à l'impact *Tier 2* des intérêts minoritaires des instruments émis par des filiales (écrêtage).

**Au total, les fonds propres globaux** s'élèvent à 8 341 millions d'euros et sont supérieurs de 630 millions d'euros à ceux du 31 décembre 2023.

## **1.5 Adéquation du capital**

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ». La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

### 1.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 1.9 « Synthèse des emplois pondérés »).

#### **Exigences prudentielles**

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438(b) de CRR2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

<b>Exigence de fonds propres SREP</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,20%	2,88%
<b>Exigence globale de CET1</b>	<b>7,70%</b>	<b>7,38%</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
<b>Exigence globale de Tier 1</b>	<b>9,20%</b>	<b>8,88%</b>
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
<b>Exigence globale de capital</b>	<b>11,20%</b>	<b>10,88%</b>

#### Exigences minimales au titre du pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

#### Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,19%	0,00%
Coussin contracyclique	0,52%	0,38%
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>3,20%</b>	<b>2,88%</b>

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019 et passera à 1,5% à compter du 1er janvier 2026. CA Personal Finance & Mobility n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements

d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2024, les coussins contracycliques ont été activés dans de nombreux pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par CA Personal Finance & Mobility dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,517% à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n°2023-3, entrée en vigueur le 1er août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d'importance systémique mondiale et autres établissements d'importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées. CA Personal Finance and Mobility n'est pas soumis à ce coussin.

A noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Compte tenu des modalités d'application de ces coussins et de la matérialité des expositions portées par CA Personal Finance & Mobility, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,185% au 31 décembre 2024.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

#### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1) :

31/12/2024 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NII	Somme des positions d'ouvrages courants des expositions relevant du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes		Expositions au risque pour le portefeuille hors négociation	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - positions de titres dans le portefeuille hors négociation			
1 Ventilation par pays											
2 Allemagne	6 740	5 574	-	-	29	12 342	557	-	4	561	7 010
3 Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
4 Australie	0	-	-	-	-	0	0	-	0	1	0,00%
5 Belgique	674	0	-	-	-	674	36	-	36	456	0,84%
6 Bulgarie	-	0	-	-	-	0	0	-	0	0	0,00%
7 Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,50%
8 Chypre	-	0	-	-	-	0	0	-	0	0	0,00%
9 Corée du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00%
10 Croatie	-	0	-	-	-	0	0	-	0	0	0,00%
11 Danemark	550	0	-	-	-	550	36	-	36	455	0,84%
12 Espagne	3 006	0	-	-	-	3 006	191	-	191	2 385	4,38%
13 Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
14 France	3 572	14 085	-	-	-	17 657	915	-	915	11 435	21,01%
15 Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
16 Hongrie	-	0	-	-	-	0	0	-	0	0	0,50%
17 Irlande	204	0	-	-	-	204	20	-	20	246	0,45%
18 Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,50%
19 Lettonie	-	0	-	-	-	0	0	-	0	0	0,00%
20 Lituanie	-	0	-	-	-	0	0	-	0	0	0,00%
21 Luxembourg	148	0	-	-	-	148	9	-	9	114	0,21%
22 Norvège	522	0	-	-	-	522	26	-	26	331	0,61%
23 Pays-Bas	1 158	0	-	-	3	1 161	66	-	0	66	829
24 République Tchèque	429	0	-	-	-	430	33	-	33	417	0,77%
25 Roumanie	-	1	-	-	-	1	0	-	0	0	0,00%
26 Royaume Uni	4 031	0	-	-	-	4 031	248	-	248	3 101	5,70%
27 Slovaquie	-	0	-	-	-	0	0	-	0	0	0,00%
28 Slovénie	-	0	-	-	-	0	0	-	0	0	0,50%
29 Suède	124	0	-	-	-	124	9	-	9	111	0,20%
30 Autres pays *	20 465	18 377	-	-	2 447	41 289	2 178	-	25	2 203	27 539
31 Total	41 623	38 039	-	-	2 479	82 141	4 325	-	29	4 354	54 430
											100%
											0,52%

## MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (CCYB2) :

(en millions d'euros)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)		31/12/2024
<b>1</b>	Montant total d'exposition au risque (en millions d'euros)	61 648
<b>2</b>	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,52%
<b>3</b>	<b>Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement</b>	<b>319</b>

### 1.5.2 Situation au 31 décembre 2024

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique	0,19%	0,19%	0,19%
Coussin contracyclique	0,52%	0,52%	0,52%
<b>Exigence SREP (a)</b>	<b>7,70%</b>	<b>9,20%</b>	<b>11,20%</b>
<b>Ratios phasés au 31/12/24 (b)</b>	<b>8,38%</b>	<b>10,59%</b>	<b>13,53%</b>
Distance à l'exigence SREP (b-a)	68 pb	139 pb	233 pb
<b>Distance au seuil de déclenchement du MMD</b>	<b>68 pb (0 Md€)</b>		

Au 31 décembre 2024, CA Personal Finance & Mobility dispose d'une marge de sécurité de 68 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 417 millions d'euros de capital CET1.

CA Personal Finance and Mobility n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du règlement n°2020/873 et n'est impacté par aucun changement relatif à cette disposition au cours de la période. Les fonds propres et les ratios de fonds propres et de levier de CA Personal Finance and Mobility reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global. Ces dispositions ont été renouvelées suite à la publication du règlement 2024/1623 et prennent fin le 31 décembre 2025.

## 1.6 Ratio de levier

### 1.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable à compter du 28 juin 2021.

Le règlement CRR2 prévoit que certaines expositions Banque Centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macro-économiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3%.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

CA Personal Finance & Mobility a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

### 1.6.2 Situation au 31 décembre 2024

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

#### Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier (EU LRA)

Le ratio de levier de CA Personal Finance & Mobility s'élève à 7,20 % sur une base de Tier 1 phasé.

Le ratio de levier est en baisse de 32 points de base sur l'année 2024 (7.20% au 31/12/2024 vs. 7,52 % au 31/12/2023). Cette évolution est expliquée par la hausse des expositions de 8 942 millions d'euros (+11 %) partiellement compensée par la hausse des fonds propres Tier 1 de 386 millions d'euros sur l'année (+6%).

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe Crédit Agricole fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

## RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en millions d'euros		31/12/2024	31/12/2023
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	99 419	88 299
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2 213)	(2 172)
<b>7</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>97 206</b>	<b>86 127</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	126	723
<i>EU-8a</i>	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	352	275
<i>EU-9a</i>	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
<i>EU-9b</i>	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
<i>EU-10a</i>	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
<i>EU-10b</i>	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
<b>13</b>	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>478</b>	<b>998</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	868	1 132
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(795)	(986)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	777	679
<i>EU-16a</i>	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
<i>EU-17a</i>	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
<b>18</b>	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>850</b>	<b>825</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	8 188	9 065
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(6 931)	(7 666)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
<b>22</b>	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>1 257</b>	<b>1 399</b>

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - suite - en millions d'euros		31/12/2024	31/12/2023
<b>Expositions exclues</b>			
<i>EU-22a</i>	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(9 142)	(7 643)
<i>EU-22b</i>	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
<i>EU-22c</i>	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
<i>EU-22d</i>	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
<i>EU-22e</i>	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
<i>EU-22f</i>	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
<i>EU-22g</i>	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
<i>EU-22h</i>	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
<i>EU-22i</i>	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
<i>EU-22j</i>	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
<b>EU-22k</b>	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(9 142)</b>	<b>(7 643)</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>			
<b>23</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>6 530</b>	<b>6 144</b>
<b>24</b>	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>90 649</b>	<b>81 707</b>
<b>Ratio de levier</b>			
<b>25</b>	<b>Ratio de levier (%)</b>	<b>7,20%</b>	<b>7,52%</b>
<i>EU-25</i>	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,20%	7,52%
<i>25a</i>	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,20%	7,52%
<i>26</i>	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
<i>EU-26a</i>	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
<i>EU-26b</i>	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
<i>27</i>	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
<i>EU-27a</i>	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
<b>Publication des valeurs moyennes</b>			
<i>28</i>	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	73	144
<i>29</i>	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	72	146
<i>30</i>	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	90 650	81 707
<i>30a</i>	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	90 650	81 707
<i>31</i>	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,20%	7,52%
<i>31a</i>	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,20%	7,52%

**RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER  
(EU LR1)**

<b>Montant applicable - en millions d'euros</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>1</b> Total de l'actif selon les états financiers publiés	94 879
<b>2</b> Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	5 385
<b>3</b> (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	(53)
<b>4</b> (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
<b>5</b> (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
<b>6</b> Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
<b>7</b> Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
<b>8</b> Ajustement pour instruments financiers dérivés	(155)
<b>9</b> Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	(18)
<b>10</b> Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 257
<b>11</b> (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
<b>EU-11a</b> (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(9 142)
<b>EU-11b</b> (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
<b>12</b> Autres ajustements	(1 504)
<b>13 Mesure de l'exposition totale</b>	<b>90 649</b>

**VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)**

<b>Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>EU-1</b> Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	90 641
<b>EU-2</b> Expositions du portefeuille de négociation	-
<b>EU-3</b> Expositions du portefeuille bancaire, dont:	90 641
<b>EU-4</b> Obligations garanties	-
<b>EU-5</b> Expositions considérées comme souveraines	7 890
<b>EU-6</b> Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	196
<b>EU-7</b> Établissements	2 066
<b>EU-8</b> Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1
<b>EU-9</b> Expositions sur la clientèle de détail	58 738
<b>EU-10</b> Entreprises	6 596
<b>EU-11</b> Expositions en défaut	2 754
<b>EU-12</b> Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	12 399

## 1.7 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, CA Personal Finance & Mobility complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de *stress-tests* afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de CA Personal Finance & Mobility.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'Ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

### Informations ICAAP (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de CA Personal Finance & Mobility et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques forts et majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne sur la base d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et un complément par des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques donnant lieu à un calcul d'add-on pilier 2 (forts, majeurs ou réglementaires), la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe Crédit Agricole en termes de notation externe ;

- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du capital planning à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2024 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques, CA Personal Finance & Mobility mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque lié à l'activité, à la stratégie et au risque systémique et règlementaire, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité, le risque de fraude, le risque IT et le risque de valeur résiduelle.

CA Personal Finance & Mobility s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne. Le ratio d'adéquation du capital interne /capital économique est de 105,5 % vs. un ratio de 105,2 % au 31 décembre 2023.

Les entités de Crédit Agricole S.A. soumises à la mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à CA Personal Finance & Mobility.

Outre le volet quantitatif, l'approche ICAAP repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement de la démarche ICAAP du Groupe Crédit Agricole selon différents axes ; cette évaluation est une composante du dispositif d'identification des risques ;
- Si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- L'identification d'éventuels éléments à ajuster dans les mesures d'ICAAP quantitatif pour assurer une cohérence avec l'ICAAP qualitatif. C'est l'objet du Comité de validation des méthodes ICAAP.

## 1.8 Annexes aux fonds propres prudentiels

### 1.8.1 Différence de traitement des expositions sous forme d'actions entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.  Déduction des instruments AT1 et Tier 2 de la catégorie d'instruments correspondante du Groupe.  Pondération en risque de la partie non déduite des fonds propres (250%)
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (Asset-Backed Commercial Paper)	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

**1.8.2 Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (LI1)**

31/12/2024 <i>(en millions d'euros)</i>	a Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	b Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			c soumis au cadre du risque de crédit	d soumis au cadre du risque de contrepartie	e soumis aux dispositions relatives à la titrisation	f soumis au cadre du risque de marché	g non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<b>ACTIF</b>							
Caisses, banques centrales	6 312	6 313	6 313	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11	(60)	-	(60)	-	1	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	6	6	6	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	634	656	-	656	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	(2 479)	-	2 479	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	137	137	137	-	-	-	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 599	10 857	10 784	72	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	67 999	67 682	67 682	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(34)	(34)	-	-	-	-	(34)
Actifs d'impôts courants et différés	854	1314	1314	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	172	2 273	2 265	-	-	-	8
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	(0)	(0)	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	1 363	836	753	-	-	-	83
Immeubles de placement	1	1	1	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3 698	8 487	8 487	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	652	672	-	-	-	-	672
Ecart d'acquisition	828	1 062	-	-	-	-	1 062
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>94 771</b>	<b>100 202</b>	<b>95 264</b>	<b>669</b>	<b>2 479</b>	<b>1</b>	<b>1 791</b>

(1) Risque de marché hors PCS (Les positions de change structurelles ne sont pas restituées dans l'état LI1)

<b>PASSIF</b>						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13	(58)	-	-	-	(58)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	599	622	-	-	-	622
Dettes envers les établissements de crédit	39 150	40 921	-	6 005	-	34 916
Dettes envers la clientèle	20 195	20 678	-	-	-	20 678
Dettes représentées par un titre	21 115	23 718	-	-	-	23 718
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	1	-	-	-	1
Passifs d'impôts courants et différés	201	387	385	-	-	2
Compte de régularisation et passifs divers	1 958	2 383	108	-	-	2 275
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	(0)	-	-	-	(0)
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-
Provisions	293	306	-	-	-	306
Dettes subordonnées	2 195	2 195	-	-	-	2 195
<b>Total dettes</b>	<b>85 721</b>	<b>91 152</b>	<b>493</b>	<b>6 005</b>	<b>-</b>	<b>84 654</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9 050</b>	<b>9 050</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 050</b>
dont capitaux propres - part du Groupe	8 489	8 489	-	-	-	8 489
dont capital et réserves liées	5 296	5 296	-	-	-	5 296
dont réserves consolidées	2 875	2 876	-	-	-	2 876
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(3)	(4)	-	-	-	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	321	321	-	-	-	321
dont participation ne donnant pas le contrôle	562	561	-	-	-	561
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>94 771</b>	<b>100 202</b>	<b>493</b>	<b>6 005</b>	<b>-</b>	<b>93 704</b>

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonnes c à g).

### 1.8.3 Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2)

		b	c	d	e
		Éléments soumis au :			
	TOTAL	Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché <sup>(1)</sup>
<b>31/12/2024</b>  (en millions d'euros)					
<b>1</b>	<b>Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)<sup>(2)</sup></b>	<b>98 411</b>	<b>95 264</b>	<b>669</b>	<b>2 479</b>
2	Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	6 498	493	6 005	-
<b>3</b>	<b>Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire</b>	<b>91 913</b>	<b>94 771</b>	<b>(5 336)</b>	<b>2 479</b>
4	Montants hors bilan <sup>(3)</sup>	8 182	5 854	-	-
5	Écarts de valorisation	97	97	-	-
6	Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(564)	-	(564)	-
7	Écarts dus à la prise en compte des provisions	1681	1681	-	-
8	Écarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)	(0)	(0)	-	-
9	Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(2 213)	-	-	-
10	Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque	-	-	-	-
11	Autres ajustements	4 947	(3 185)	8 132	-
<b>12</b>	<b>Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires</b>	<b>103 927</b>	<b>99 217</b>	<b>2 232</b>	<b>2 479</b>

(1) Les expositions relatives au risque de marché comprennent les expositions soumises au calcul du risque de contrepartie sur les dérivés

(2) La colonne Total inclut les éléments d'actif déductibles des fonds propres prudentiels

(3) Dans le poste "Montants hors bilan", le montant indiqué dans la colonne Total se rapporte aux expositions avant CCF, n'est pas égal à la somme des montants indiqués dans les autres colonnes, car ils sont après CCF

### 1.8.4 Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement des entités financières et d'assurance mises en équivalence de façon prudentielle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024".

## DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
CA AUTO REINSURANCE DAC	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Assurance
CA AUTO INSURANCE HELLA S.A.	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
LEASYS ITALIA SPA	MEE		X		ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN
CA VERSICHERUNGSSERVICE GMBH	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
LEASYS SAS	MEE		X		ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FREECARS	Globale			X	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation prudentiel a été étendu aux entités de locations opérationnelles. Drivalia S.P.A et ses filiales et CA Mobility sont consolidées par la méthode d'intégration globale et Leasys en intégration proportionnelle à 50% mais en mise en équivalence en statutaire.

## 2. Composition et évolution des emplois pondérés

### 2.1 Synthèse des emplois pondérés

Le ratio de solvabilité global, présenté dans le tableau des ratios prudentiels, est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme des expositions pondérées au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel. Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit) correspondent à 8% (minimum réglementaire) des expositions pondérées (Équivalent Risque moyen) présentées dans le tableau des ratios prudentiels.

## APERÇU DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 61,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 54,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Cette hausse de 6,7 milliards d'euros provient essentiellement de l'extension du périmètre du consolidation prudentiel aux entités de locations opérationnelles (4,2 milliards d'euros) et de la croissance organique.

		Montants total d'exposition au risque RWA		Exigences totales de fonds propres
(en millions d'euros)		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>55 514</b>	<b>48 944</b>	<b>4 441</b>
2	Dont: approche standard	33 370	26 166	2 670
3	Dont: approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont: approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	533	1 470	43
5	Dont: approche NI avancée (A-IRB)	20 336	20 017	1 627
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	<b>1 175</b>	<b>952</b>	<b>94</b>
7	Dont: approche standard	233	84	19
8	Dont: méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont: expositions sur une CCP	2	7	0
EU 8b	Dont: ajustement de la valeur de crédit - CVA	939	100	75
9	Dont autres CCR	-	762	-
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>-</b>	<b>430</b>	<b>-</b>
17	Dont approche SEC-IRBA	0	-	0
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	365	12	29
19	Dont approche SEC-SA	-	418	-
EU 19a	Dont 1250%	63	-	5
<b>20</b>	<b>Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)</b>	<b>302</b>	<b>966</b>	<b>24</b>
21	Dont: approche standard	-	966	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	1 106	-	88
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>1 106</b>	<b>3 625</b>	<b>88</b>
EU 23a	Dont: approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont: approche standard	-	1 396	-
EU 23c	Dont: approche par mesure avancée	-	2 229	-
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (sousmis à pondération de 250%)	3 488	1 813	279
<b>29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 648</b>	<b>54 917</b>	<b>4 932</b>

## 2.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciers ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;

- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

## 2.2.1 Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie

### EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES, ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes		
	Dont bucket 1		Dont bucket 2	Dont bucket 2		Dont bucket 3	Dont bucket 1		Dont bucket 2	Dont bucket 2		Dont bucket 3		Sur les expositions non performantes		
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	8 501	8 501	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-	
010 Prêts et avances	75 509	69 474	6 035	3 314	-	3 314	(750)	(302)	(448)	(1 723)	-	(1 723)	-	41	-	
020 Banquescentrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
030 Administrationspubliques	38	38	0	3	-	3	(3)	(3)	-	(0)	-	(0)	-	-	-	
040 Etablissements de crédit	8 668	8 668	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-	
050 Autres sociétés financières	15	15	-	0	-	0	-	-	-	(0)	-	(0)	-	-	-	
060 Sociétés non financières	11 344	10 551	793	397	-	397	(110)	(78)	(32)	(170)	-	(170)	-	-	-	
070 Dont PME	10 514	9 728	786	378	-	378	(110)	(78)	(32)	(156)	-	(156)	-	-	-	
080 Ménages	55 445	50 204	5 241	2 913	-	2 913	(637)	(221)	(416)	(1 553)	-	(1 553)	-	41	-	
090 Encours des titres de crédit	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100 Banquescentrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
110 Administrationspubliques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
120 Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
130 Autres sociétés financières	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
140 Sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
150 Expositions hors bilan	8 177	7 767	410	4	-	4	(39)	(14)	(25)	(0)	-	(0)	■■■■■	-	-	
160 Banquescentrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	■■■■■	-	-	-	
170 Administrationspubliques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	■■■■■	-	-	-	
180 Etablissements de crédit	484	484	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	■■■■■	-	-	-	
190 Autres sociétés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	■■■■■	-	-	-	
200 Sociétés non financières	721	695	26	0	-	0	(2)	(1)	(1)	-	-	■■■■■	-	-	-	
210 Ménages	6 973	6 588	384	4	-	4	(37)	(13)	(24)	(0)	-	(0)	■■■■■	-	-	
220 TOTAL	92 193	85 742	6 445	3 319	-	3 319	(789)	(316)	(473)	(1 723)	-	(1 723)	■■■■■	41	-	

31/12/2023 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute / Montant nominal				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues		
		Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
			Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3	Dont bucket 1	Dont bucket 2	Dont bucket 3					
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	6 842	6 842	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	75 474	69 860	5 614	2 703	-	2 703	(696)	(271)	(425)	(1473)	-	(1473)	-	42
020	Banques centrales	2 352	2 352	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	15	15	0	3	-	3	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-
040	Etablissements de crédit	7 042	7 042	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-
050	Autres sociétés financières	44	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Sociétés non financières	12 185	11 622	563	233	-	233	(80)	(51)	(23)	(123)	-	(123)	-	41
070	Dont PME	10 972	10 454	518	215	-	215	(78)	(43)	(23)	(111)	-	(111)	-	41
080	Ménages	53 836	48 786	5 051	2 466	-	2 466	(616)	(220)	(396)	(1350)	-	(1350)	-	1
090	Encours des titres de créance	15	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Etablissements de crédit	10	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres sociétés financières	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Sociétés non financières	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	9 054	8 616	437	6	-	6	(36)	(13)	(24)	(0)	-	(0)	-	-
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180	Etablissements de crédit	289	289	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-
190	Autres sociétés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	Sociétés non financières	1 237	1 204	33	0	-	0	(2)	(1)	(1)	-	-	-	-	-
210	Ménages	7 528	7 123	405	6	-	6	(34)	(12)	(22)	(0)	-	(0)	-	-
220	TOTAL	91 384	85 328	6 051	2 708	-	2 708	(732)	(283)	(449)	(1473)	-	(1473)	-	42

## VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (CR2)

31/12/2024 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute
<b>1 Stock initial de prêts et avances non performants</b>		<b>2 703</b>
2 Entrées dans les portefeuilles non performants		1 005
3 Sorties hors des portefeuilles non performants		(393)
4 Sorties due à des sorties de bilan		
5 Sorties dues à d'autres situations		
<b>6 Stock final de prêts et avances non performants</b>		<b>3 314</b>

## QUALITÉ DU CRÉDIT DES EXPOSITIONS FAISANT L'OBJET D'UNE RESTRUCTURATION (EU CQ1)

31/12/2024 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur les expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes			
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
005	Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	342	885	879	879	(32)	(429)	-	
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	
040	Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	
060	Entreprises non financières	40	24	24	24	(1)	(15)	-	
070	Ménages	302	861	855	855	(31)	(414)	-	
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	
090	Engagements de prêts donnés	0	0	0	0	-	-	-	
100	<b>TOTAL</b>	<b>342</b>	<b>885</b>	<b>879</b>	<b>879</b>	<b>(32)</b>	<b>(429)</b>	<b>-</b>	

31/12/2023

(en millions d'euros)

		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes				
		Dont en défaut	Dont dépréciées						
<b>005</b>	<b>Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>010</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>265</b>	<b>857</b>	<b>851</b>	<b>851</b>	<b>(20)</b>	<b>(424)</b>	-	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	6	25	25	25	[0]	(16)	-	-
070	Ménages	259	832	826	826	(19)	(408)	-	-
<b>080</b>	<b>Titres de créance</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>090</b>	<b>Engagements de prêts donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	-	-	-	-
<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>266</b>	<b>857</b>	<b>851</b>	<b>851</b>	<b>(20)</b>	<b>(424)</b>	-	-

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE (CQ3)

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut		
31/12/2024	(en millions d'euros)												
005	<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres</b>	<b>8 501</b>	<b>8 501</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	<b>Prêts et avances</b>	<b>75 509</b>	<b>74 244</b>	<b>1 265</b>	<b>3 314</b>	<b>830</b>	<b>721</b>	<b>897</b>	<b>439</b>	<b>332</b>	<b>59</b>	<b>36</b>	<b>3 314</b>
020	<b>Banques centrales</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<b>Administrations publiques</b>	38	38	0	3	2	0	0	0	0	0	0	3
040	<b>Établissements de crédit</b>	8 668	8 668	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<b>Autres sociétés financières</b>	15	15	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0
060	<b>Sociétés non financières</b>	11 344	11 118	226	397	46	132	113	44	47	9	6	397
070	<b>Dont PME</b>	10 514	10 288	226	378	42	131	110	39	43	9	5	378
080	<b>Ménages</b>	55 445	54 406	1 039	2 913	781	590	784	395	285	49	31	2 913
090	<b>Encours des titres de créance</b>	6	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	<b>Banques centrales</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<b>Administrations publiques</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<b>Établissement de crédit</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<b>Autres sociétés financières</b>	6	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	<b>Sociétés non financières</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	<b>Expositions hors bilan</b>	8 177	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	4
160	<b>Banques centrales</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	<b>Administrations publiques</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180	<b>Établissement de crédit</b>	484	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	<b>Autres sociétés financières</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	<b>Sociétés non financières</b>	721	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	0
210	<b>Ménages</b>	6 973	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	4
220	<b>TOTAL</b>	<b>92 193</b>	<b>82 750</b>	<b>1 265</b>	<b>3 319</b>	<b>830</b>	<b>721</b>	<b>897</b>	<b>439</b>	<b>332</b>	<b>59</b>	<b>36</b>	<b>3 319</b>

31/12/2023 <i>(en millions d'euros)</i>		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut		
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	6 842	6 842	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	75 474	74 956	518	2 703	942	304	868	326	207	36	20	2 703
020	Banques centrales	2 352	2 352	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	15	15	0	3	2	0	0	0	0	0	0	3
040	Etablissements de crédit	7 042	7 042	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres sociétés financières	44	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Sociétés non financières	12 185	12 128	57	233	46	35	92	30	24	5	2	233
070	Dont PME	10 972	10 915	57	215	43	35	87	24	20	4	2	215
080	Ménages	53 836	53 376	461	2 466	894	268	777	296	183	31	18	2 466
090	Encours des titres de créance	15	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Etablissements de crédit	10	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres sociétés financières	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Sociétés non financières	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	9 054		6									6
160	Banques centrales	-											-
170	Administrations publiques	-											-
180	Etablissements de crédit	289											-
190	Autres sociétés financières	-											-
200	Sociétés non financières	1 237		0									0
210	Ménages	7 528		6									6
220	<b>TOTAL</b>	<b>91 384</b>	<b>81 813</b>	<b>518</b>	<b>2 708</b>	<b>942</b>	<b>304</b>	<b>868</b>	<b>326</b>	<b>207</b>	<b>36</b>	<b>20</b>	<b>2 708</b>

## QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2024 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute/montant nominal			Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
			Dont non performantes							
			Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation						
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>78 829</b>	<b>3 314</b>	<b>3 314</b>	<b>78 823</b>	<b>(2 474)</b>	<b>-</b>			
020	France	23 879	1237	1237	23 873	(837)	-			
030	Royaume uni	3 667	35	35	3 667	(29)	-			
040	Luxembourg	63	0	0	63	(0)	-			
050	Suisse	804	14	14	804	(8)	-			
060	Belgique	693	6	6	693	(5)	-			
070	Autres pays	49 723	2 022	2 022	49 723	(1595)	-			
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>8 286</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>40</b>				
090	France	4 122	4	4			18			
100	Etats-Unis	-	-	-			-			
110	Luxembourg	36	-	-			-			
120	Pays-Bas	-	-	-			-			
130	Royaume uni	-	-	-			-			
140	Autres pays	4 129	0	0			21			
<b>150</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 115</b>	<b>3 319</b>	<b>3 319</b>	<b>78 823</b>	<b>(2 474)</b>	<b>40</b>			

31/12/2023 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute/montant nominal			Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
			Dont non performantes							
			Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation						
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>78 191</b>	<b>2 703</b>	<b>2 703</b>	<b>78 187</b>	<b>(2 169)</b>	<b>-</b>			
020	France	18 159	1131	1131	18 155	(745)	-			
030	Royaume uni	7 333	14	14	7 333	(18)	-			
040	Luxembourg	13	0	0	13	(0)	-			
050	Suisse	635	9	9	635	(8)	-			
060	Belgique	524	3	3	524	(4)	-			
070	Autres pays	51 529	1 545	1 545	51 529	(1 395)	-			
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>9 060</b>	<b>6</b>	<b>6</b>			<b>37</b>			
090	France	4 466	5	5			17			
100	Etats-Unis	-	-	-			-			
110	Luxembourg	107	-	-			-			
120	Pays-Bas	2	-	-			0			
130	Royaume uni	-	-	-			-			
140	Autres pays	4 485	1	1			20			
<b>150</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 251</b>	<b>2 708</b>	<b>2 708</b>	<b>78 187</b>	<b>(2 169)</b>	<b>37</b>			

**QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EU CQ5)**

31/12/2024

(en millions d'euros)		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes		
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation				
			Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	52	2	2	52	(1)		
020	Industries extractives	1	0	0	1	(0)		
030	Secteur manufacturier	70	2	2	70	(1)		
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1	0	0	1	(0)		
050	Distribution d'eau	2	0	0	2	(0)		
060	Construction	155	6	6	155	(4)		
070	Commerce de gros et de détail	6 890	199	199	6 890	(101)		
080	Transports et entreposage	120	7	7	120	(4)		
090	Hébergement et restauration	86	2	2	86	(2)		
100	Information et communication	20	1	1	20	(1)		
105	Activités de finance et d'assurance	1458	80	80	1458	(30)		
110	Activités immobilières	29	1	1	29	(1)		
120	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	49	1	1	49	(1)		
130	Activités de services administratifs et de soutien	433	2	2	433	(42)		
140	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	0	0	1	(0)		
150	Enseignement	12	0	0	12	(0)		
160	Services de santé humaine et action sociale	29	0	0	29	(0)		
170	Arts, spectacles et activités récréatives	25	1	1	25	(1)		
180	Autres services	2 309	92	92	2 309	(90)		
190	<b>TOTAL</b>	<b>11 741</b>	<b>397</b>	<b>397</b>	<b>11 741</b>	<b>(280)</b>		

31/12/2023

(en millions d'euros)		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes		
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation				
			Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	43	1	1	43	(1)		
020	Industries extractives	1	0	0	1	(0)		
030	Secteur manufacturier	61	2	2	61	(1)		
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0	0	0	0	(0)		
050	Distribution d'eau	2	0	0	2	(0)		
060	Construction	127	4	4	127	(3)		
070	Commerce de gros et de détail	6 216	95	95	6 216	(66)		
080	Transports et entreposage	100	4	4	100	(3)		
090	Hébergement et restauration	74	2	2	74	(1)		
100	Information et communication	16	1	1	16	(0)		
105	Activités de finance et d'assurance	3 387	46	46	3 387	(43)		
110	Activités immobilières	24	1	1	24	(1)		
120	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	43	1	1	43	(1)		
130	Activités de services administratifs et de soutien	58	1	1	58	(1)		
140	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	0	0	1	(0)		
150	Enseignement	11	0	0	11	(0)		
160	Services de santé humaine et action sociale	25	0	0	25	(0)		
170	Arts, spectacles et activités récréatives	21	1	1	21	(0)		
180	Autres services	2 208	75	75	2 208	(81)		
<b>190</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 418</b>	<b>233</b>	<b>233</b>	<b>12 418</b>	<b>(203)</b>		

## MATURITÉ DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeurs nettes d'exposition au bilan				
	A vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée
1 Prêts et avances	-	32 664	31 569	12 858	(32)
2 Titres de créances	-	-	-	6	-
<b>3 TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>32 664</b>	<b>31 569</b>	<b>12 864</b>	<b>(32)</b>

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeurs nettes d'exposition au bilan				
	A vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée
1 Prêts et avances	2 352	30 643	31 054	11 983	(32)
2 Titres de créances	-	10	-	5	-
<b>3 TOTAL</b>	<b>2 352</b>	<b>30 653</b>	<b>31 054</b>	<b>11 988</b>	<b>(32)</b>

## 2.3 Risque de crédit

### 2.3.1 Risque de crédit- Modèle standard

#### APPROCHE STANDARD : EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (CR4)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
1 Administrations centrales ou banques centrales	7 889	-	7 889	-	866	10,98%
2 Administrations régionales ou locales	187	-	187	-	124	66,42%
3 Entités du secteur public	10	-	10	-	3	26,69%
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6 Établissements	10 821	341	10 821	171	487	4,43%
7 Entreprises	8 226	369	8 226	88	7 357	0
8 Clientèle de détail	28 502	695	28 502	140	19 715	0
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8 226	369	8 226	88	7 357	88,48%
10 Expositions en défaut	667	2	667	0	807	120,93%
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	35	-	35	-	81	233,86%
12 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 Organismes de placement collectif	28 502	695	28 502	140	19 715	68,83%
15 Actions	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	3 931	-	3 931	-	3 930	0
<b>17 TOTAL</b>	<b>60 269</b>	<b>1 407</b>	<b>60 269</b>	<b>399</b>	<b>33 370</b>	<b>55,00%</b>

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
1 Administrations centrales ou banques centrales	9 027	-	9 027	-	1 077	11,94%
2 Administrations régionales ou locales	0	-	0	-	0	20,00%
3 Entités du secteur public	14	-	14	-	6	40,50%
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6 Établissements	8 724	388	9 454	194	718	7,45%
7 Entreprises	7 571	694	6 841	102	6 061	87,30%
8 Clientèle de détail	24 540	853	24 540	176	17 174	69,49%
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1	-	1	-	1	75,00%
10 Expositions en défaut	320	2	320	0	344	107,53%
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 Organismes de placement collectif	5	-	5	-	6	135,49%
15 Actions	37	-	37	-	37	100,00%
16 Autres éléments	742	-	742	-	742	99,93%
<b>17 TOTAL</b>	<b>50 979</b>	<b>1 937</b>	<b>50 979</b>	<b>471</b>	<b>26 166</b>	<b>50,86%</b>

<sup>(1)</sup> La catégorie « Établissements » ne comprend pas les expositions soumises au calcul du risque de crédit de contrepartie (CCR) sur les dérivés et les opérations de financement sur titres (SWAP / repo)

### 2.3.2 Risque de crédit- Modèle interne

#### APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) – EFFET SUR LES RWA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC (CR7)

	31/12/2024 (en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
		Montant d'exposition pondérée au risque de dérivés de pré-crédit	Montants d'exposition pondérée au risque réels	Montant d'exposition pondérée au risque de dérivés de pré-crédit	Montants d'exposition pondérée au risque réels
1	<b>Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F</b>	-	-	-	-
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-
3	Etablissements	-	-	-	-
4	Entreprises	-	-	-	-
4,1	Dont entreprises - PME	-	-	-	-
4,2	Dont entreprises - financements spécialisés	-	-	-	-
5	<b>Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A</b>	<b>20 336</b>	<b>20 336</b>	<b>20 017</b>	<b>20 017</b>
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-
7	Etablissements	-	-	-	-
8	Entreprises	18	18	25	25
8,1	Dont Entreprises - PME	18	18	25	25
8,2	Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-
9	Clientèle de détail	20 318	20 318	19 993	19 993
9,1	Dont clientèle de détail - PME- garanties par une sûreté immobilière	-	-	-	-
9,2	Dont clientèle de détail - non-PME - garanties par une sûreté immobilière	-	-	-	-
9,3	Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	3 892	3 892	3 536	3 536
9,4	Dont clientèle de détail – PME - Autres	-	-	1 372	1 372
9,5	Dont clientèle de détail – non-PME - Autres	-	-	15 086	15 086
10	<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée )</b>	<b>20 336</b>	<b>20 336</b>	<b>20 017</b>	<b>20 017</b>

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE - PUBLICATION DU NIVEAU D'UTILISATION DES TECHNIQUES DE GESTION DE LA RELATION CLIENT CRM TECHNIQUES (CR7-A)**

31/12/2024 (en millions d'euros)	Expositions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA
		Protection de Crédit financée										
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)
IRB-A		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 Administrations centrales et Banques centrales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissements		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entreprises	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18
3.1 Dont entreprises - PME	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18
3.2 Dont entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.3 Dont entreprises - Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Clientèle de détail	37 875	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 318
4.1 Clientèle de détail - Biens immobiliers PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.2 Clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.3 Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	8 186	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 892
4.4 Clientèle de détail - Autres PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.5 Clientèle de détail - Autres non-PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Total	37 895	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 336

  

31/12/2023 (en millions d'euros)	Expositions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA
		Protection de Crédit financée										
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)
IRB-A		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 Administrations centrales et Banques centrales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissements		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entreprises	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25
3.1 Dont entreprises - PME	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25
3.2 Dont entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.3 Dont entreprises - Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Clientèle de détail	37 410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 993
4.1 Clientèle de détail - Biens immobiliers PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.2 Clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.3 Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	7 974	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 536
4.4 Clientèle de détail - Autres PME	2 683	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 372
4.5 Clientèle de détail - Autres non-PME	26 753	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 086
5 Total	37 437	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 017

**ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (CR8)**

31/12/2024

		RWA
<i>(en millions d'euros)</i>		
<b>1</b>	<b>RWA à la fin de la période précédente (31/12/2022)</b>	<b>20 017</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	371
3	Qualité de l'actif (+/-)	(52)
4	Mise à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	-
8	Autres (+/-)	0
<b>9</b>	<b>RWA à la fin de la période considérée (31/12/2023)</b>	<b>20 336</b>

## 2.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- Sûreté réelle : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- Sûreté personnelle : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques

**APERÇU DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT : INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)**

31/12/2024	<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	84 809	41	-	41	-
2	Titres de créance	6	-	-	-	
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 815</b>	<b>41</b>	<b>-</b>	<b>41</b>	<b>-</b>
4	Dont expositions non performantes	1 591	-	-	-	-
5	Dont en défaut	1 591	-	-	-	-

31/12/2023  (en millions d'euros)	Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	82 807	42	-	42	-
2 Titres de créance	15	-	-	-	-
<b>3 TOTAL</b>	<b>82 822</b>	<b>42</b>	<b>-</b>	<b>42</b>	<b>-</b>
4 Dont expositions non performantes	1 229	0	-	-	-
5 Dont en défaut	1 229	0	-	-	-

## 2.5 Prêts spécialisés

### EXPOSITIONS SOUS FORME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (CR10.5)

31/12/2024 Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	0	-	290%	0	1	0
Autres expositions en actions	144	-	370%	144	532	3
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>-</b>		<b>144</b>	<b>533</b>	<b>3</b>

31/12/2023 Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	0	-	290%	0	0	0
Autres expositions en actions	397	-	370%	397	1 470	10
<b>TOTAL</b>	<b>397</b>	<b>-</b>		<b>397</b>	<b>1 470</b>	<b>10</b>

## 3. Informations relatives au modèle d'exigence de liquidité

### 3.1 Gestion du risque de liquidité (EU LIQ A)

#### 3.1.1 Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est géré dans le respect des limites définies dans le cadre de l'Appétence aux risques et de la Stratégie des risques (examinée par le comité des Risques du Groupe et le Conseil d'administration de CA Consumer Finance & Mobility).

#### 3.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe CA Consumer Finance & Mobility par la Direction Financière Groupe, au sein de CA Consumer Finance & Mobility.

Le risque de liquidité encadré et piloté par la direction financière s'appuie sur des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe et consolidés. La direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

La gestion du risque de liquidité est appréhendée à chaque palier de sous-consolidation ainsi qu’au niveau du Groupe CA Consumer Finance & Mobility. Le dispositif de gestion de la liquidité du Groupe CA Consumer Finance & Mobility couvre le bilan de liquidité consolidé qui intègre au 31/12/2024 les entités suivantes :

- CACF SA
- SEDEF
- CA AUTO BANK (dont Drivalia)
- AGOS
- CREDITPLUS
- CREDIBOM
- SOFINCO SPAIN
- CACF NL
- LEASYS à 100%
- CA Mobility à 100%

### 3.1.3 Centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe.

Crédit Agricole SA joue le rôle de banque pivot pour les autres entités du Groupe Crédit Agricole. Au sein du Groupe CA Consumer Finance & Mobility, les refinancements accordés par Crédit Agricole SA transitent par le Corporate Center de CAPFM. Celui-ci s’assure de la bonne gestion de la liquidité au sein du Groupe CA Consumer Finance & Mobility et suit la réalisation des plans de financement des différentes entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, Crédit Agricole S.A. a autorisé le Groupe CA Consumer Finance & Mobility à avoir un accès direct aux marchés avec un objectif d’autofinancement en externe élevé.

### 3.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s’effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d’identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l’échéancier de chacun de ces compartiments. Il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d’outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (la production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée aux exercices budgétaires et au Plan moyen terme du Groupe Crédit Agricole (projection du bilan de liquidité et des principaux indicateurs de liquidité, à horizon trois ans)

### 3.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe CA Consumer Finance & Mobility consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. A ce titre, le Groupe CA Consumer Finance & Mobility s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net.
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement,
- diversifier ses sources de refinancement de marché,
- disposer d'outils de liquéfaction des actifs (titrisations).

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité.

Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- créances mobilisables en banque centrale.

### 3.1.6 Plans d'urgence liquidité

CA Consumer Finance & Mobility dispose d'un Plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs quantitatifs servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction Financière. Le niveau quantitatif des indicateurs est indicatif et ne saurait se substituer à l'analyse qualitative de la situation.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un comité de crise présidé par la direction générale. Le plan d'urgence de liquidité fait l'objet de tests annuels.

### 3.1.7 Stress tests liquidité

Le dispositif comporte trois stress (global, idiosyncratique et systémique) pour lesquels, les effets d'une crise, sur chaque compartiment du bilan, sont modélisés. Le solde que représente l'indicateur doit rester positif chaque jour de la période de mesure, celle-ci étant spécifique à chaque stress (respectivement 1, 3 et 12 mois).

Les stress de liquidité sont mesurés à partir de l'outil Groupe New Deal chaque mois pour le Groupe CA Consumer Finance & Mobility et pour ses entités. Cette fréquence est cohérente avec celle du calcul du LCR qui est également un scénario de stress. Par ailleurs, un stress sur le risque de prix de la Liquidité est pris en compte dans l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) conformément à la méthodologie du Groupe CA.

Des tests de résistance inversés (reverse stress tests) ont été actualisés au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024. Leur objectif est d'identifier des hypothèses qui entraînent une défaillance en liquidité, en l'absence de mesure de redressement (sauf hypothèses de réduction d'activité déjà mises en œuvre dans les stress tests existants).

### 3.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe CA Consumer Finance & Mobility. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et le ratio d'autofinancement font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme et limite court terme notamment) suivies au niveau Groupe CA Consumer Finance & Mobility et déclinées aux différentes entités.

Le Groupe CA Consumer Finance & Mobility établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité (ILAAP), assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe.

### 3.2 Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité court-terme (Liquidity Coverage Ratio)

#### INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ LCR (EU LIQ 1)

Liquidity Coverage Ratio average over 12 months (LCR)		Total unweighted value (average)				Total weighted value (average)			
Scope of consolidation: CREDIT AGRICOLE GROUP (in millions of euros)		Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
EU 1a	Quarter ending on								
EU 1b	Number of data points used in the calculation of averages	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>HIGH-QUALITY LIQUID ASSETS</b>									
1	Total high-quality liquid assets (HQLA)					10 700 573	10 281 535	7 961 642	6 167 547
<b>CASH-OUTFLOWS</b>									
2	Retail deposits and deposits from small business customers, of which:	20 020 245	20 127 147	19 219 895	18 371 400	440 186	464 397	497 750	570 989
3	Stable deposits	9 353	8 414	8 523	6 108	468	421	426	305
4	Less stable deposits	20 010 892	20 118 733	19 211 372	18 365 292	439 718	463 977	497 324	570 684
5	Unsecured wholesale funding	3 085 277	2 386 530	1 832 162	3 036 998	2 749 924	2 036 489	1 524 921	2 713 275
6	Operational deposits (all counterparties) and deposits in networks of cooperative banks	300 413	346 289	284 997	312 103	42 766	62 398	44 291	51 981
7	Non-operational deposits (all counterparties)	1 124 093	1 117 589	860 308	1 507 323	1 046 387	1 051 440	793 773	1 443 722
8	Unsecured debt	1 660 771	922 652	686 857	1 217 572	1 660 771	922 652	686 857	1 217 572
9	Secured wholesale funding					114 962	150 552	120 611	375 050
10	Additional requirements	9 103 748	9 015 622	8 552 501	9 719 019	1 144 245	1 159 837	1 214 915	1 133 481
11	Outflows related to derivative exposures and other collateral requirements	573 809	599 139	684 054	458 216	573 809	599 139	684 054	458 216
12	Outflows related to loss of funding on debt products	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Credit and liquidity facilities	8 529 939	8 416 483	7 868 447	9 260 803	570 436	560 698	530 861	675 265
14	Other contractual funding obligations	34 889	17 499	51 872	31 182	23 352	5 962	40 335	19 645
15	Other contingent funding obligations	-	1 333 231	942 810	-	-	1 333 231	942 810	-
16	<b>TOTAL CASH OUTFLOWS</b>					4 472 668	5 150 468	4 341 343	4 812 440

<b>CASH-INFLows</b>									
17	Secured lending (e.g. reverse repos)	83 032	116 052	199 126	-	-	-	-	-
18	Inflows from fully performing exposures	6 642 761	6 648 594	8 246 466	7 616 921	2 981 553	3 385 079	4 517 339	4 037 547
19	Other cash inflows	266 118	137 276	-	800 099	266 118	137 276	-	800 099
EU-19a	(Difference between total weighted inflows and total weighted outflows arising from transactions in third countries where there are transfer restrictions or which are denominated in non-convertible currencies)								
EU-19b	(Excess inflows from a related specialised credit institution)								
20	<b>TOTAL CASH INFLOWS</b>	6 991 911	6 901 922	8 445 592	8 417 020	3 247 671	3 522 355	4 517 339	4 837 646
EU-20a	Fully exempt inflows	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Inflows subject to 90% cap	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Inflows subject to 75% cap	6 991 911	6 901 922	8 445 592	8 417 020	3 247 671	3 522 355	4 517 339	4 837 646
EU-21	<b>LIQUIDITY BUFFER</b>					10 700 573	10 281 535	7 961 642	6 167 547
22	<b>TOTAL NET CASH OUTFLOWS*</b>					1 224 998	1 628 112	1 085 336	1 203 110
23	<b>LIQUIDITY COVERAGE RATIO</b>					873,52%	631,50%	733,56%	512,63%

## INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO LCR (EU LIQ B)

Numéro de ligne	Information qualitative	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	La structure de bilan, la durée des refinancements, et la politique rigoureuse de gestion de la liquidité du Groupe CA Consumer Finance & Mobility lui assure un niveau de LCR en général supérieur à l'exigence réglementaire.
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	En 2024, le ratio LCR est à un niveau particulièrement élevé en raison de l'activité de collecte dont les excédents sont replacés à la banque Centrale.
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	Le refinancement de CA Consumer Finance & Mobility se caractérise par une grande diversification d'instruments (interne, externe, wholesale, retail, secured, unsecured).
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	Le coussin de liquidité est proche de 7 Milliards d'euros composés de dépôts en BCE pour l'essentiel.
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	L'exposition aux dérivés et appels de sûretés est négligeable dans les outflows du LCR du Groupe.
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	Le ratio LCR du Groupe CA Consumer Finance & Mobility est pour l'essentiel composé d'activité en euros.
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	

### 3.3 Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité moyen/long-terme (Net Stable Funding Ratio)

#### INFORMATIONS QUATITATIVES SUR LE RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR-EU LIQ 2)

Net Stable Funding Ratio (NSFR) at 31/12/2024	a	b	c	d	e
Scope of consolidation: CREDIT AGRICOLE GROUP (in millions of euros)			Unweighted value by residual maturity		
	No maturity	< 6 months	6 months to < 1yr	≥ 1yr	Weighted value
<b>Available stable funding (ASF) Items</b>					
1 Capital items and instruments	<b>6 530 027</b>	-	-	<b>1 803 237</b>	<b>8 333 264</b>
2 Own funds	6 530 027	-	-	1 803 237	8 333 264
3 Other capital instruments		-	-		-
4 Retail deposits		<b>9 774 835</b>	<b>3 432 734</b>	<b>5 163 831</b>	<b>17 050 949</b>
5 Stable deposits		6 108	-	-	5 803
6 Less stable deposits		9 768 727	3 432 734	5 163 831	17 045 146
7 Wholesale funding		<b>14 613 876</b>	<b>11 361 995</b>	<b>44 162 155</b>	<b>50 142 242</b>
8 Operational deposits		312 103	-	-	156 052
9 Other wholesale funding		14 301 773	11 361 995	44 162 155	49 986 191
10 Interdependent liabilities		-	-	-	-
11 Other liabilities	<b>90 834</b>	<b>7 421 436</b>	<b>127 820</b>	<b>6 811 952</b>	<b>6 875 862</b>
12 NSFR derivative liabilities	90 834				-
13 All other liabilities and capital instruments not included in the above categories		7 421 436	127 820	6 811 952	6 875 862
14 Total available stable funding (ASF)					<b>82 402 317</b>
<b>Required stable funding (RSF) Items</b>					
15 Total high-quality liquid assets (HQLA)					-
EU-15a Assets encumbered for a residual maturity of one year or more in a cover pool		-	-	-	-
16 Deposits held at other financial institutions for operational purposes		<b>1 409 098</b>	-	-	<b>704 549</b>
17 Performing loans and securities:		<b>26 813 654</b>	<b>10 948 610</b>	<b>50 271 479</b>	<b>59 757 193</b>
18 Performing securities financing transactions with financial customers collateralised by Level 1 HQLA subject to 0% haircut		74 223	-	-	-
19 Performing securities financing transactions with financial customer collateralised by other assets and loans and advances to financial institutions		9 592 012	26 034	38 776	1 010 994
20 Performing loans to non-financial corporate clients, loans to retail and small business customers, and loans to sovereigns, and PSEs, of which:	-	17 147 419	10 922 576	50 200 940	58 714 481
21 With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk	-	7 506	-	-	3 753
22 Performing residential mortgages, of which:	-	-	-	-	-
23 With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		-	-	-	-
24 Other loans and securities that are not in default and do not qualify as HQLA, including exchange-traded equities and trade finance on-balance sheet products		-	-	31 763	31 718
25 Interdependent assets		-	-	-	-
26 Other assets:		<b>7 365 920</b>	<b>865 582</b>	<b>7 918 548</b>	<b>12 450 950</b>
27 Physical traded commodities				-	-
28 Assets posted as initial margin for derivative contracts and contributions to default funds of CCPs		195 457	-	-	166 138
29 NSFR derivative assets		-			-
30 NSFR derivative liabilities before deduction of variation margin posted		90 281			4 514
31 All other assets not included in the above categories		7 080 182	865 582	7 918 548	12 280 297
32 Off-balance sheet items		-	-	9 962 372	498 119
33 Total required stable funding (RSF)					<b>73 410 810</b>
34 Net Stable Funding Ratio (%)					<b>112,25%</b>

